



Commune
de
FAA'A



N° 179/2012

FAA'A, le 24 octobre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

16 octobre 2012

Date d’Affichage :

18 octobre 2012

Date de séance :

24 octobre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 10
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Portant création de postes budgétaires dans la fonction publique communale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mercredi 24 octobre 2012 à 9h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré			R. MAKER
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			A. CERAN-J.
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			R. CHIN FOO
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			A. TAUMATA
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			T. FARIUA
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			P. NIVA
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti			A-M. GRAND-P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean			J-C. BOUSSOU
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUSSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara			N. TETUANUI



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Suite à des démissions, mutations ou promotions, et compte tenu de l'augmentation d'activités dans certains services, Le Directeur général des services et les chefs de service « Prévention et surveillance », « Finances et comptabilité », « Facturation, taxes et recouvrements » ont manifesté leurs besoins en effectif permanent afin d'assurer :

- La sécurité des actes juridiques de la Commune,
- Les missions et activités relevant de la police municipale,
- La production des plantes nécessaires à l'embellissement de la Commune,
- Le « traitement » des déchets à la décharge
- Le traitement et mandatement des factures
- La relève des compteurs.

Depuis le 1^{er} août 2012, les postes permanents des communes sont pourvus par des fonctionnaires. De fait, dès lors qu'un recrutement définitif est envisagé, il convient de :

1. Prendre une délibération portant création du poste en précisant le grade correspondant à l'emploi créé;
2. Assurer la publicité de ce poste auprès du centre de gestion et de formation ;
3. Selon le cadre d'emplois dans lequel est classé ce poste, sélectionner parmi les candidatures reçues (pour les cadres d'emplois « application » et « exécution ») ou parmi les candidats inscrits sur la liste d'aptitude (pour les cadres d'emplois « conception et encadrement » et « maîtrise ») ;
4. Prendre un arrêté de nomination du candidat sélectionné.

Dans sa séance du 12 octobre 2012, la commission des Finances et des Ressources Humaines a examiné favorablement la création dans la Fonction Publique Communale de 14 postes budgétaires nécessaires à la réalisation des missions et objectifs des services suivants :

- Direction générale des services : 1 juriste,
- Service Prévention et surveillance : 8 auxiliaires de sécurité,
- Service Finances et comptabilité : 2 comptables,
- Service Facturation, taxes et recouvrements : 1 agent de terrain,
- Service Environnement et espaces verts : 1 agent horticole et 1 conducteur d'engins.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé, dont l'impact financier annuel est estimé à trente millions de francs (30 000 000 FCFP) à partir de 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu l'arrêté n°1116/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n°1120/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la circulaire n°1155/DIPAC du 31 juillet 2012 relative aux nouvelles règles applicables à compter du 1^{er} août 2012 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 12 octobre 2012 ;

Dans sa séance du 24 octobre 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Sont créés les postes budgétaires suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

Nb	Cadre d'emploi	Grade	Fonction	Direction	Service
1	A	Conseiller	Juriste	DGS	-
2	C	Adjoint	Comptable	DAF	FEC
3	C	Adjoint	Comptable	DAF	FEC
4	C	Adjoint	Conducteur d'engins	DEST	EEV
5	D	Agent	Agent de terrain	DAF	FTR
6	D	Agent	Agent horticole	DEST	EEV
7	D	Agent	Auxiliaire de police	DSPC	PES
8	D	Agent	Auxiliaire de police	DSPC	PES
9	D	Agent	Auxiliaire de police	DSPC	PES
10	D	Agent	Auxiliaire de police	DSPC	PES
11	D	Agent	Auxiliaire de police	DSPC	PES
12	D	Agent	Auxiliaire de police	DSPC	PES
13	D	Agent	Auxiliaire de police	DSPC	PES
14	D	Agent	Auxiliaire de police	DSPC	PES

Article 2 : La dépense y afférente est imputée au budget communal – Exercice 2012 – Nature 641.11.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 octobre 2012

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 30.OCT.2012. . et affiché le . 30.OCT.2012 .